



D.2019.10.16.10.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2019

10 - COMMUNICATION**10.8 - Partenariat et convention n° 2019-1093 entre Tisséo Collectivités et l'association Toulouse Olympique XIII**

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Bacou)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Del Borrello à/c du point 2)	X (jusqu'au point 1.8)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre		X (M. Aujoulat)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri			X
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la saison 2019/2020 du Toulouse Olympique XIII, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo Collectivités et l'association Toulouse Olympique XIII en vue de promouvoir les transports dans le cadre des rencontres sportives du club.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

Tisséo Collectivités s'engage à assurer le versement d'une participation financière d'un montant de 5 000 euros H.T (cinq mille euros hors taxe).

En contrepartie, l'association Toulouse Olympique XIII s'engage à :

- mettre à disposition de Tisséo Collectivités un panneau publicitaire grand format (2,40mx2.20m) dans l'enceinte du Stade des Minimes,
- mettre à disposition 20 invitations en Tribune GALIA pour les matches de Championnat de France se déroulant à Toulouse (phase finale non comprise),
- faire participer Tisséo Collectivités au Club d'entreprise (6 soirées thématiques annuelles),
- faire figurer le logo de Tisséo Collectivités sur le site internet et dans le journal du Club (édité à l'occasion de chaque rencontre de Championnat de France, disputée à domicile, tiré à 2000 exemplaires et distribué gratuitement).
- assurer la visibilité de Tisséo Collectivités via la diffusion de 15000 bannières publicitaires sur le site internet de l'association Toulouse Olympique XIII.
- à faire figurer sur l'ensemble de ces documents la mention « venez en transport en Commun »

La convention prendra effet à compter de sa signature par la dernière partie et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020 .

Par conséquent, il est proposé au Comité syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : **AUTORISE** le versement d'une participation financière d'un montant de cinq mille euros (5000€) à l'association Toulouse Olympique XIII.

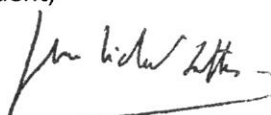
Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191018-20191016-10-8D- DE Date de télétransmission : 18/10/2019 Date de réception préfecture : 18/10/2019

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'association Toulouse Olympique XIII.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION
N° 2019-1093

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN dont le siège social est situé 7, esplanade Compans Caffarelli BP 11120 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES dûment habilité à signer la présente, par délibération n° 2019.10.16.10.8 en date du 16 Octobre 2019,

Ci-après désigné « TISSEO COLLECTIVITES »

ET

Dans le cadre de la saison 2019/2020 du Toulouse Olympique XIII, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo Collectivités et l'association Toulouse Olympique XIII en vue de promouvoir les transports en commun dans le cadre de cette manifestation.

Ci-après dénommé « ASSOCIATION TOULOUSE OLYMPIQUE XIII »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la saison 2019/2020 du Toulouse Olympique XIII, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo Collectivités et l'association Toulouse Olympique XIII en vue de promouvoir les transports en commun dans le cadre de cette manifestation.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo Collectivités et de l'association Toulouse Olympique XIII dans le cadre des actions organisées par ce dernier.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE TISSEO-SMTC

Tisséo Collectivités s'engage à assurer le versement d'une participation financière d'un montant de 5000 € (cinq mille euros).

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION TOULOUSE OLYMPIQUE XIII

En contrepartie, l'association Toulouse Olympique XIII s'engage à :

- mettre à disposition de SMTC-Tisséo un panneau publicitaire grand format (2,40mx2.20m) dans l'enceinte du Stade des Minimes,
- mettre à disposition 20 invitations en Tribune GALIA pour les matches de Championnat de France se déroulant à Toulouse (phase finale non comprise),
- faire participer le SMTC-Tisséo au Club d'entreprise (6 soirées thématiques annuelles),
- faire figurer le logo du SMTC-Tisséo sur le site internet et dans le journal de l'association (édité à l'occasion de chaque rencontre de Championnat de France, disputée à domicile, tiré à 2000 exemplaires et distribué gratuitement).
- assurer la visibilité du SMTC-Tisséo via la diffusion de 15000 bannières publicitaires sur le site internet de l'association Toulouse Olympique XIII.
- à faire figurer sur l'ensemble de ces documents la mention « venez en Transport en Commun ».

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191018-20191016-10-8D- DE Date de télétransmission : 18/10/2019 Date de réception préfecture : 18/10/2019

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour la réalisation des manifestations précitées ; elle prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020 sauf cas de résiliation prévue à l'article 6.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, en cas de non-respect par l'une des parties des obligations contractées au titre des présentes constaté par acte extra-judiciaire, en cas d'annulation de la manifestation, ou en cas de force majeure.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour SMTC-TISSEO

Le Président,

Jean-Michel LATTES

Pour TOULOUSE OLYMPIQUE XIII

Le Président,

Bernard SARRAZAIN